

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 18 MAI 2015

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, résume le rapport ci-après:

"En séance du 27 mai 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 118 de MM. J.-P. Wolhauser et J.-N. Gex, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'étude d'un parking public au chemin Montrevers.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal a lancé le 6 mars 2015 un concours de projet et un concours d'idées pour la requalification du Bourg. Ce concours sollicite la contribution d'architectes et d'architectes paysagistes pour formuler des propositions d'aménagements dans le périmètre du Bourg, du pont de Zaehringen à la Porte de Morat.

Ce concours reprend les objectifs du plan directeur de la ville historique (ci-après: PDVH). Cette formule de concours ouvert a été choisie afin de réaliser un projet d'espace public à court terme (2018), alors qu'un concept d'aménagement global pourra être développé par étapes, à moyen terme.

Le concours de projet porte sur la requalification et l'aménagement de l'espace public aux abords directs de la Cathédrale et du pont de Zaehringen. Il inclut une stratégie de relocalisation des places de stationnement supprimées en surface, dans un premier temps provisoire en attente du projet de parking issu du concours d'idées déployé sur le périmètre adjacent (place Notre-Dame, place des Ormeaux, rue du Pont-Muré, place Nova-Friburgo et de l'Hôtel-de-Ville, place du Petit-Paradis, Marché-aux-Poisson et rue de Morat jusqu'à la Porte de Morat).

L'objectif du concours d'idées est de concevoir l'aménagement de l'espace public, en prévoyant lui aussi une stratégie de relocalisation des places de stationnement supprimées en surface par l'aménagement d'un ou plusieurs parkings, dans des périmètres déterminés.

Ce périmètre exclut cependant la parcelle de Montrevers, contrairement à ce qui avait été évoqué dans un premier temps. En effet, un règlement sur la protection des tours et remparts de la ville de Fribourg, datant de 1920 et toujours en force, définit des zones de protection à l'intérieur et l'extérieur des tours et remparts dans lesquelles 'il ne pourra être élevé aucune construction nouvelle qui masquerait la vue de ces monuments ou déprécierait la valeur du site (aspect d'ensemble)'. Le projet du Plan d'aménagement local (PAL), actuellement à l'examen préalable, prévoit l'intégration de cette réglementation et reprend à son compte les périmètres en question.

Le programme du concours et ses annexes décrivent le nombre maximum de places de parc à potentiellement remplacer (environ 300), tout comme la part de places privées (environ 50%) et la part de places publiques (environ 50%) à mettre à disposition.

Le résultat du concours attendu pour le 25 juin 2015 (date de la présentation publique) formulera des propositions alternatives au site de Montrevers pour la localisation des places de parc. Cette alternative répond aux attentes du postulat".